



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique
VB

N° 2022 / 129

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À L'OCCASION DU MARCHÉ DU TERROIR DE SAINT-PRIX – 45 RUE D'ERMONT – LE 09 SEPTEMBRE 2022 DE 17H00 À 21H00.

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,

CONSIDERANT l'organisation de la fête du marché du terroir de Saint-Prix organisée dans le parc de la mairie, 45 rue d'Ermont à Saint-Prix le vendredi 09 septembre 2022 par la commune de Saint-Prix, représentée par Madame Villecourt Céline, Maire de Saint-Prix ;

CONSIDERANT la convention de prestation du marché des terroirs du 12 juillet 2022 entre la commune de Saint-Prix, représentée par Madame Villecourt Céline, Maire de Saint-Prix et la société E.G.S, représenté par Monsieur Mass Jean, 33 ter rue Lécuyer – 93 400 Saint-Ouen ;

CONSIDERANT La demande de Monsieur VETEL Grégoire, Directeur d'exploitation de la société E.G.S, en date du 08 Septembre 2022, sollicitant une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour le prestataire « JE VIN A VOUS », représenté par Madame Poirot Manon, 38 rue des bas Tillets – 92 310 SEVRES ;

ARRETE

- Article 1** - Le vendredi 09 septembre 2022, de 17h00 à 21h00, l'entreprise « JE VIN à VOUS » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion du marché du terroir de Saint-Prix.
- Article 2** - Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 soit :
- Ouverture : 5h du matin / fermeture : 1h du matin.
- Article 3** - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du Code de la santé publique, soit :
- Groupe 1 : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieurs à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
 - Groupe 3 : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- Article 4** - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral 2009-297, en date du 28 avril 2009 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 - Voies et délais de recours. Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise -4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 - Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 7 - Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 9 - Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise « JE VIN à VOUS » et à la société E.G.S.

Une copie sera adressée à :

Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
Monsieur le responsable de la police Municipale de Saint-Prix,
Messieurs les techniciens du Syndicat Emeraude, Les Calèches de Versailles, IDEO Environnement.
Messieurs les gestionnaires du service territorial des routes Rives de Seine et Vallée de Montmorency,

Saint-Prix, le 08 SEP. 2022



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 08/09/2022.....

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Villecourt', is written below the notification date.